

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

CRIQUETOT- le-MAUCONDUIT

Document
à conserver

INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Christiane HERVIEUX

La commune de CRIQUETOT-le-LE MAUCONDUIT est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE
DE
CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en février 2004 conjointement par la mairie de CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

LES RISQUES NATURELS

Inondation



Risques

- Le risque inondation sur la commune de CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT se traduit essentiellement lors de pluies exceptionnelles par des ruissellements provenant des bassins versants, notamment de la plaine du Tot et touchant des zones habitées.
- les secteurs les plus concernés sont :
 - le hameau Mauconduit
 - le bois de Falfosse
- Les inondations ont entraîné des dégâts au hameau Mauconduit où des maisons ont été inondées jusqu'en 1999. La voirie a également été endommagée.
- Les événements de juin 1983, décembre 1992, octobre 1993 et décembre 1999 ont été déclarés au titre des catastrophes naturelles.

Prévention

- Un syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville, ainsi qu'un syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry et Veulettes ont été créés en 2000.
- Ces structures ont été mises en place afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.
- Des travaux ont été effectués en 1999 par la commune avec le concours de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) afin de protéger des inondations les habitations du hameau Mauconduit.

Mouvement de terrain



- Des cavités ou indices de cavités souterraines ont été recensés par la municipalité après enquêtes effectuées en 1985 et 1995 par la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).
- Plusieurs indices ont ainsi été répertoriés aux archives départementales : 4 déclarations d'ouverture de carrières aériennes ou souterraines sont enregistrées entre 1988 et 1911.
- Après l'ouverture d'une marnière sous une maison lors de l'hiver 1994 / 1995, une évacuation des habitants a été suivie par la destruction du bâtiment.
- Des mouvements de terrain affectant des bâtiments ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1994, ainsi que juillet et août 1995.

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens) doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).
- La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nucléaire



Risques

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune de CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT (8 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le *risque d'exposition au contact* (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

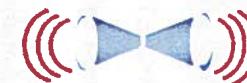
- **Une réglementation rigoureuse** comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire

relayée par :

- **La commission locale d'information** sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques

- Le transport de matières dangereuses par voie routière concerne l'ensemble du département de par le trafic important de poids lourds.
- La commune de CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT peut être concernée par les routes départementales RD 471 et RD 479.



Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques et l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

☎ 02.35.27.42.94	Mairie de CRIQUETOT-le-MAUCONDUIT
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr
☎ 02.35.58.53.27	Risques naturels Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr
☎ 02.31.46.50.00	Risque nucléaire Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr
☎ 02.35.52.32.00	Risque transport de matières dangereuses Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ☞ www.drire.haute-normandie.fr
☞ www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
☞ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm	Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 96.3 FM

FRANCE INTER 91.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

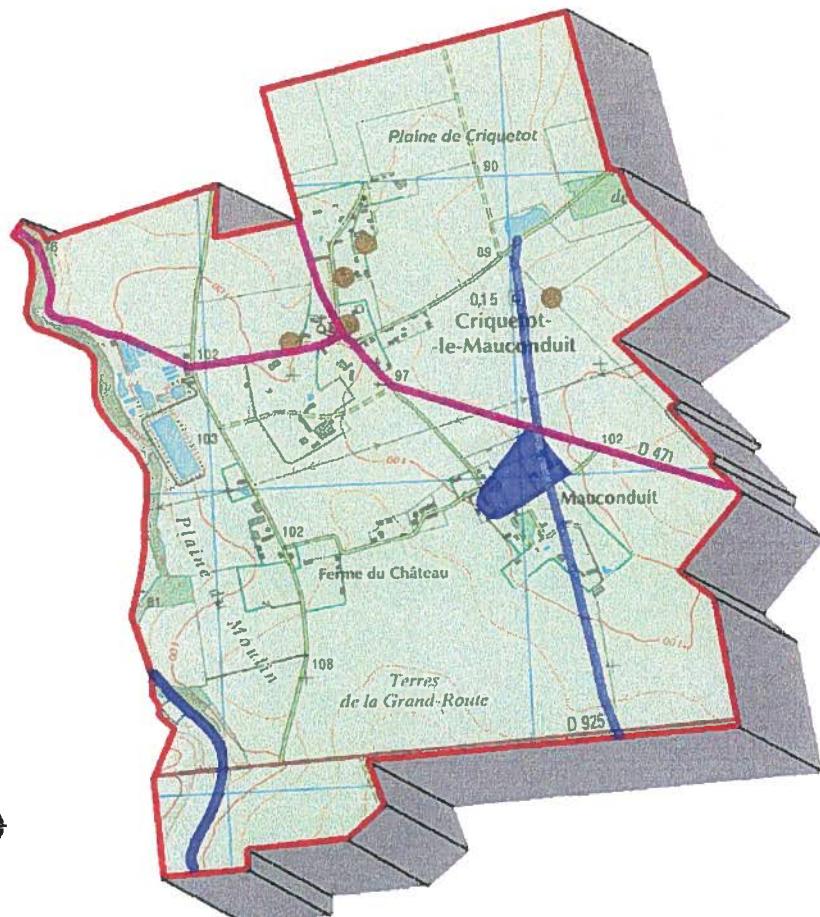
- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers

CRIQUETOT LE MAUCONDUIT

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 1809 OT
- © IGN - Paris - 2004
- Autorisation n° 43 - 04002

LEGENDE

Risques technologiques

- Nucléaire
- Transports de Matieres Dangereuses
- Routier

Risques naturels

- Inondation
- Axe de ruissellement
- Indice de cavité souterraine
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.